



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-036

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2021-02-04-002 - Arrêté D3/SIDPC/21 19 portant suspension de l'accueil des usagers de différentes classes de l'école Jeanne d'Arc de Vernon (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2021-02-04-002

Arrêté D3/SIDPC/21 19 portant suspension de l'accueil
des usagers de différentes classes de l'école Jeanne d'Arc
de Vernon



PRÉFET DE L'EU

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 19 portant suspension de l'accueil des usagers de différentes classes de l'école Jeanne d'Arc de Vernon

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 30 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure
- VU** le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;
- VU** l'arrêté SCAED 20-6 portant délégation de signature en matière à M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure
- VU** l'avis du directeur académique des services de l'Éducation nationale ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;
- CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;
- CONSIDÉRANT** l'apparition de plusieurs cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein de la classe de petite, de moyenne et de grande section de l'école Jeanne d'Arc de Vernon ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe de différentes classes de l'école Jeanne d'Arc de Vernon afin de

limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 4 février 2021 jusqu'au 11 février 2021 inclus, l'accueil des usagers est suspendu dans les quatre classes de l'école Jeanne d'Arc de Vernon suivantes concernées :

- CM2
- CM1
- Moyenne section
- ULIS

Article 2 Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 4 février 2021

Le préfet,
Par délégation, le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET